

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 328

présenté par

M. Dharréville, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , notamment en vue de renforcer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend préciser le champ du présent projet de loi d'habilitation et des futures ordonnances qui seront prises en indiquant l'un des objectifs pouvant être poursuivis par la disposition visant à « mieux » associer les représentants du personnel aux décisions de l'employeur.

L'égalité professionnelle est un enjeu de société. Le dialogue social est un outil essentiel dans le combat contre les inégalités entre les femmes et les hommes.